



Paulhan le 20 avril 2026

COMMUNE DE PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/023

Le Maire de la commune de Paulhan,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1er : à compter de ce jour, délégation de fonction en matière « Coordination associations », en cas d'empêchement ou d'absence du Maire ou de l'adjoint délégué, est donnée à Monsieur Stéphane NEGRE, conseiller municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Maire : Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-023-A1
Date de réception préfecture : 22/04/2026